



DECISION
n° DPRCFVU ESL 05

Diplôme de l'École européenne de droit (European School of Law Toulouse)

année universitaire 2020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la Faculté de Droit et Sciences politiques en date du 25 février 2020

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Diplôme de l'École européenne de droit (European School of Law – ESL) sont fixées comme suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. *Conditions d'accès*

- 1.1. Le Diplôme de l'ESL est une formation de l'École européenne de droit de Toulouse. Il s'agit d'une formation complémentaire destinée aux étudiants déjà inscrits dans l'une des

formations de l'Ecole. Ce diplôme d'université participe au rayonnement national et international de l'Ecole.

- 1.2. À titre dérogatoire, les étudiants du Diplôme de l'ESL peuvent être inscrits à l'Unité 5 de ce diplôme conjointement à une formation ne relevant pas de l'Université Toulouse Capitole, ou, l'année suivant l'obtention de leur Master 2, quelle que soit leur situation. Cette dérogation ne vaut que pour l'unité 5.

TITRE II – ENSEIGNEMENT

ARTICLE 2. Organisation de la formation

- 2.1. Ce Diplôme comporte cinq unités d'enseignement qui sont réparties sur cinq années. L'étudiant doit effectuer une inscription tous les ans mais pourra accomplir les unités d'enseignement à son rythme en fonction de sa formation (excepté pour l'UE 5 qui ne peut s'accomplir qu'après validation d'une première année de master). À cette fin, il est possible de s'inscrire à deux unités d'enseignement maximum simultanément.
- 2.2. Ce diplôme favorise le recours à des techniques d'enseignement innovantes. Les heures en présentiel (obligatoires pour les étudiants qui ne sont pas en année de mobilité) peuvent prendre la forme de conférences-débats rendues possibles par une connaissance préalable du cours mis à disposition de l'étudiant en amont (en ligne). Les cours peuvent également donner lieu à des activités de préparation, mémoires, exposés ou devoirs de suivi, individuels ou en groupe. Le contrôle continu est donc privilégié pour les matières concernées.
- 2.3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire pour les étudiants n'étant pas en année de mobilité.
- 2.4. Présentation des enseignements :

UE 1 - Enseignements :

1. Analyse critique de la civilisation européenne (**16h CM**)
 - aspects historiques 1 (4h CM)
 - aspects historiques 2 (4h CM)
 - aspects philosophiques 1 (4h CM)
 - aspects philosophiques 2 (4h CM)
2. Enjeux politiques et juridiques européens (**12h CM**)
 - Actualités politiques et constitutionnelles ; (8h CM)
 - Géopolitique européenne ; (4h CM)
3. Droit de l'Union Européenne 1 : Les libertés (**16h CM**)
 - La citoyenneté de l'Union ; (4h CM)
 - L'espace de liberté de sécurité et de Justice ; (4h CM)
 - La libre circulation des professionnels ; (4h CM)
 - La libre circulation des marchandises-; (4h CM)
4. Conférences de prestige (2hTD de préparation des étudiants par conférence)

UE 2 - Enseignements :

1. Analyse critique de l'actualité économique et sociale européenne ; (**16h CM**)

- Actualité économique et sociale 1 (4h CM)
 - Actualité économique et sociale 2 (4h CM)
 - Actualité économique et sociale 3 (4h CM)
 - Actualité économique et sociale 4 (4h CM)
2. Enjeux politiques et juridiques internationaux (18h CM)
- enjeux internationaux 1 (4h CM)
 - enjeux internationaux 2 (4h CM)
 - enjeux internationaux 3 (4h CM)
 - Vivre le droit comparé : jeu de rôles (6h CM)
3. Droit de l'Union Européenne 2 : Les politiques (23h CM)
- a. La libre concurrence ; (4h CM)
 - b. L'Union économique et monétaire (3h CM) ;
 - c. Les politiques internes de l'Union (12h CM)
 - Politique agricole commune (4h CM)
 - Politique de la santé (4h CM)
 - Politique du consommateur (4h CM)
 - d. Les politiques externes et la politique régionale de l'Union (4h CM)
4. Conférences de prestige (2hTD de préparation des étudiants par conférence – mutualisé avec l'UE1)
- ✚ UE 3 - Rapport de mobilité ciblé sur une thématique d'actualité ou dissertation sur un sujet de droit comparé (encadrement 3 heures TD par étudiant)
 - ✚ UE 4 - Gestion de projet à dimension européenne – Travail en groupe (encadrement 3 heures TD par groupe d'étudiants)
 - ✚ UE 5 - Mise en situation professionnelle : recherche et présentation des solutions à un cas concret proposé par un professionnel – Travail en groupe (encadrement 5 heures TD par groupe d'étudiants)

TITRE III – MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 3. Organisation des examens

- 3.1. Il existe une session unique organisée annuellement en juin, ou en septembre pour les étudiants qui justifient d'une mobilité.

ARTICLE 4. Modalités d'organisation de la session unique

- 4.1. Les différentes unités d'enseignement sont sanctionnées comme suit :

✚ L'UE 1 fait l'objet de 3 évaluations :

1. Analyse critique de la civilisation européenne : un oral portant sur l'ensemble des cours (/35)
2. Enjeux politiques et juridiques européens: note de contrôle continu, type d'épreuve au choix de l'enseignant (/30)
3. Droit de l'Union européenne 1 : un écrit portant sur l'une des 4 matières, faisant l'objet d'un tirage au sort (/35)

🚩 L'UE 2 fera l'objet de 3 évaluations :

1. Analyse critique de l'actualité économique et sociale européenne : un oral portant sur l'ensemble des cours (/35)
2. Enjeux politiques et juridiques internationaux : note de contrôle continu, type d'épreuve au choix de l'enseignant (/30)
3. Droit de l'Union européenne 2 : un écrit portant sur l'une des 6 matières, faisant l'objet d'un tirage au sort (/35)

🚩 Pour l'UE 3, l'étudiant rédige un rapport de mobilité ou une dissertation qui est encadrée par un enseignant et évaluée par un assesseur. (/100)

🚩 Pour l'UE 4, des groupes de travail sont constitués dans le but de présenter un projet à dimension européenne qui est évalué par un enseignant encadrant. (/100)

🚩 L'UE 5 concerne la résolution d'un cas pratique proposé par un professionnel, qui est évalué par un collège composé d'enseignants et des professionnels ayant proposé le thème de travail. (/100)

ARTICLE 5. Bonifications

- 5.1. La participation aux conférences de prestige est obligatoire pour les étudiants des unités 1 et 2 n'étant pas en mobilité. L'assiduité à l'intégralité des conférences de l'année ainsi que la participation à la préparation de ces conférences en amont (sauf absence dûment justifiée) fait l'objet d'une bonification de 4 points sur les 100 que comporte l'unité d'enseignement à laquelle l'étudiant est inscrit pour l'année considérée.
- 5.2. Une bonification n'est valable qu'une seule fois au titre d'une année universitaire et ne peut être prise en compte qu'au titre d'une seule unité d'enseignement par année universitaire. En cas d'inscription à deux unités d'enseignement, par priorité, la bonification sera appliquée à l'unité de rang inférieur (par exemple à l'UE2 et non à l'UE3 pour un étudiant inscrit dans ces deux unités).

TITRE IV – VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 6. Condition de validation des unités

- 6.1. Au sein des unités 1 et 2, en cas de non validation de l'unité, l'étudiant conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les matières qui la constituent.
- 6.2. Les unités se valident isolément ou par compensation.
 - **Isolément** : Une unité est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des matières qui la constitue.
 - **Par compensation** : Le diplôme est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de 250/500 points ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les crédits correspondant à l'unité sont acquis.
- 6.3. Les étudiants qui ont une moyenne générale de 250/500 à l'ensemble des unités obtiennent le diplôme de la European School of Law. Toutefois, l'absence de participation

à l'ensemble des modalités de contrôle d'une unité, dans le respect des délais impartis, est éliminatoire.

ARTICLE 7. Conditions d'attribution d'une mention

7.1. L'obtention d'une unité d'enseignement donne lieu aux mentions suivantes :

PASSABLE : Quand le candidat a obtenu une note moyenne comprise entre 10 et 11,99 ;
ASSEZ BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne comprise entre 12 et 13,99 ;
BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne comprise entre 14 et 15,99 ;
TRES BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16.

7.2. L'obtention du diplôme donne lieu aux mentions suivantes :

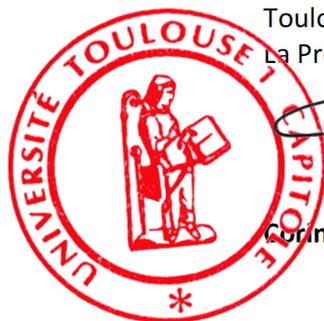
PASSABLE : Quand le candidat a obtenu une note moyenne comprise entre 10 et 11,99 ;
ASSEZ BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne comprise entre 12 et 13,99 ;
BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne comprise entre 14 et 15,99 ;
TRES BIEN : Quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16.

ARTICLE 8. Mise en œuvre de l'arrêté

8.1. La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 2 juin 2020

La Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole,



Corinne MASCALA

P.J. : Annexe

Annexe I. Diplôme de la European School of Law

	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
UE 1	Enseignements & Conférences	Obligatoire	5	44			100
	1. Analyse critique de la civilisation européenne		2	16		Epreuve orale sur l'ensemble des cours	
	- aspects historiques 1			4			
	- aspects historiques 2			4			
	- aspects philosophiques 1			4			
	- aspects philosophiques 2			4			
	2.Enjeux politiques et juridiques européens		1	12		Contrôle continu	
	1. Actualités politiques et constitutionnelles			8			
	2. Géopolitique européenne			4			
	3. Droit de l'UE 1 : Les libertés		2	16		Epreuve écrite sur l'un des cours	
1.Citoyenneté de l'Union		4					
2.Espace de liberté de sécurité et de justice		4					
3.Libre circulation des professionnels		4					
4.Libre circulation des marchandises		4					
UE 2	Enseignements & Conférences	Obligatoire	5	57			100
	1. Analyse critique de l'actualité économique et sociale européenne		2	16		Epreuve orale sur l'ensemble des cours	
	- Actualité économique et sociale 1			4			
	- Actualité économique et sociale 2			4			
	- Actualité économique et sociale 3			4			
	- Actualité économique et sociale 4			4			
	2.Enjeux politiques et juridiques internationaux		1	18		Contrôle continu	
	- enjeux internationaux 1			4			
	- enjeux internationaux 2			4			
	- enjeux internationaux 3			4			
- Vivre le droit comparé : jeu de rôles		6					
3. Droit de l'UE 2 : Les politiques	2	23		Epreuve écrite sur l'un des cours			
1. La libre concurrence ;		4					
2. L'union économique et monétaire ;		3					

	3. Les politiques internes de l'Union (PAC, santé, consommateur) ; 4. Les politiques externes et la politique régionale de l'Union			4 4 4			
				4			
UE 3	Rapport de mobilité ou dissertation de droit comparé	Obligatoire	5		3/étudiant	Rapport de mobilité ou Dissertation de Droit comparé	100
UE 4	Gestion de projet à dimension européenne	Obligatoire	5		3/groupe	Dossier de projet (en groupe)	100
UE 5	Mise en situation professionnelle	Obligatoire	5		4/groupe	Cas pratique (en groupe)	100
Conférences de prestige		Obligatoire	Bonification	2 /conférence		Bonification	4 points sur une UE/année
TOTAL			25	101			500

